

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de
Châtelaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n° 037/2024
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Côtes aux Goupils – Côtes des Epinettes – Rue de la Mi-Route – Rue de Saint-Brieuc

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu les demandes en date du 12/02/2024 et du 19/02/2024 formulées par l'**entreprise CODICOM - rue de la Mer 22680 BINIC-ETABLES SUR MER**, pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de **travaux au niveau des chambres sous enrobé rue de la Côte aux Goupils, côte des Epinettes, rue de la Mi-Route et rue de Saint-Brieuc dans le cadre du déploiement de la Fibre Optique sur la commune de Châtelaudren-Plouagat**,
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de ces travaux, un rétrécissement de la voie au niveau des différents chantiers sera prévu à partir du **lundi 19 février 2024 (pour une durée de 30 jours)**.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : L'entreprise CODOCOM sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons, l'éclairage du chantier la nuit si nécessaire. L'entreprise sera également chargée d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à l'entreprise **CODICOM**.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 22/02/2023

P°/Le Maire,
D.TURBAN.

